

# CONVENTION DE MINI-STAGE

## ARTICLE 1

La convention de mini-stage est établie entre :  
le COLLEGE ..... représenté par .....,  
et le Lycée Professionnel ST GABRIEL N.D. représenté par Monsieur O. MARON, Chef  
d'Etablissement dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

## ARTICLE 2

La présente convention est valable pour la demi-journée du .....

Horaires : .....

Formation concernée :  Commerce  
 Optique Lunetterie  
 Employé de Commerce Multi Spécialités

Nom – Prénom de l'élève : .....

## ARTICLE 3

Durant son stage, l'élève est soumis aux règles en vigueur dans le Lycée, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie.

## ARTICLE 4

L'élève en stage demeure rattaché à l'établissement scolaire d'origine. Les deux chefs d'établissement se tiendront informés des difficultés qui pourraient naître de la présente convention et prendront les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. En cas d'absence, le chef d'établissement du Lycée ST GABRIEL ND s'engage à prévenir le responsable de l'établissement d'origine de l'élève.

## ARTICLE 5

L'assurance contractée par le Lycée ST GABRIEL ND couvre les risques d'accident pouvant survenir pendant le stage. Les risques pouvant survenir pendant le trajet seront couverts par l'assurance personnelle du stagiaire ou celle contractée par l'établissement d'origine. En cas d'accident survenu au stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet, le responsable du Lycée ST GABRIEL ND s'engage à faire parvenir toutes les déclarations dans les meilleurs délais au représentant de l'établissement d'origine.

### Signatures et cachets.

Lu et approuvé, le : .....

Le Chef d'Etablissement du Collège,

Le Chef d'Etablissement du Lycée Professionnel,

O. MARON

Les Parents de l'élève,

L'élève,